Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Convention de mise à disposition de ressources dans le cadre de l'organisation du Congrès 2025 de la FNCDG

Entre les soussignés

LE CENTRE DE GESTION DU NORD dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président, Monsieur Eric DURAND, dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration, et ci-après désigné par « CDG 59 »

d'une part,

Et

LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION
80 rue de Reuilly
75012 PARIS
représentée par son Président, Monsieur Michel HIRIART, dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration, et ci-après désignée par « FNCDG »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignées « les Parties »

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Considérant :

- La délibération du conseil d'administration de la FNCDG du 21 mai 2025 approuvant les termes de cette convention
- La délibération du conseil d'administration du CDG 59 en date du … approuvant les termes de cette convention

Préambule

Organisé depuis plus de trente ans, le Congrès de la Fédération nationale des Centres de gestion s'est imposé comme l'un des grands rassemblements pour les employeurs de la Fonction Publique Territoriale. Il est organisé deux fois par mandat et est itinérant, avec, à chaque fois, la volonté de mettre en avant les richesses du territoire et l'expertise du Centre de Gestion du département accueillant l'évènement.

Pour l'année 2025, il se tiendra sur 3 jours, du mercredi 4 juin au vendredi 6 juin à Lille Grand Palais et accueillera environ 400 personnes. Cet événement rassemblera, outre les représentants des Centres de gestion, des membres du Gouvernement, d'anciens ministres, de nombreux élus locaux, les représentants de la coordination des employeurs territoriaux, des parlementaires et des dirigeants de collectivités territoriales.

Au regard de taille de l'équipe de la Fédération et des ressources disponibles au CDG 59, expérimentées en matière de communication tant externe qu'interne, de l'expérience d'accompagnement apporté par le service du Centre de gestion auprès des collectivités territoriales, la présente a pour objet de mobiliser ces compétences pour permettre à la FNCDG d'organiser son Congrès 2025.

La présente convention précise les ressources que le CDG 59 met à disposition de la Fédération nationale des Centres de Gestion (FNCDG) qui les utilise.

Il est convenu ce qui suit

Article 1er - Objet de la convention

La FNCDG et le CDG 59 conviennent que des agents du service Communication du CDG 59 réalisent en amont du Congrès, entre février et mai 2025 différentes tâches de prestations graphiques (conception et maquettage des documents suivants : brochure, programme, signalétiques, kit média, affiches, flyers, encarts presse).

Par ailleurs, le service communication du CDG 59 a pour mission de promouvoir cet événement auprès des membres de son conseil d'administration, des collectivités et établissements affiliés, de leurs partenaires.

Des agents du CDG 59, extérieurs ou non au service communication de ce centre, se verront confier des actions de préparation du Congrès et une mission d'appui au

service organisation de cet événement dans les locaux de Lille Grand Palais du 3 au 6 juin 2025.

Les missions aux agents du CDG 59 ainsi que le volume d'agents nécessaires sont ainsi définis :

- Mardi 3 juin 10h 13h : 3 ou 4 agents pour la constitution des tote-bags et cadeaux remis aux congressistes
- Mercredi 4 juin 10h30 18h : 5 agents pour la remise des tote-bags, l'accueil (en appui aux agents de la FNCDG), le passage de micros pendant la table-ronde dans l'auditorium de 16h à 18h, la remise éventuelle de goodies ou de documentations
- Jeudi 5 juin 9h 17h30 : 4 agents l'accueil (en appui aux agents de la FNCDG), l'aide à l'émargement pour l'AG (en appui aux agents de la FNCDG), la vérification des bracelets dans l'auditorium pour l'AG (14h-17h30), la remise éventuelle de goodies ou de documentations, le passage de micros
- Vendredi 6 juin 9h 13h : 2 agents l'appui dans le rangement, le passage de micros si nécessaire.

La liste des missions confiées aux agents du CDG 59 est établie conjointement par la directrice du CDG 59 et par la responsable des affaires juridiques de la FNCDG.

Pour l'exécution des missions confiées au service communication du CDG 59, le chargé de communication de la FNCDG adresse directement à la responsable du service communication du CDG toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées.

Concernant la participation des agents du CDG 59 aux actions de préparation du Congrès et lors de la tenue de cet événement, soit du 3 au 6 juin, les agents du CDG recevront leurs instructions de la responsable des affaires juridiques de la FNCDG, après échange avec la Directrice du CDG 59.

Article 2 - Modalités de mise à disposition de ces ressources

Les agents mis à disposition demeurent des agents du CDG 59, continuent à percevoir la rémunération correspondante et bénéficient des mêmes droits et obligations des agents du CDG 59.

Le Directeur de la FNCDG fixe, en collaboration avec la Responsable des Affaires juridiques, les missions et l'organisation du travail des agents mis à disposition en application de la convention passée et devient dans ce cadre l'autorité fonctionnelle des agents mis à disposition. La responsable des affaires juridiques adresse au coordonnateur des agents mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Dans le cadre des missions de participation à l'organisation du Congrès, la FNCDG prendra en charge :

- le remboursement des frais engagés par le CDG 59 dans le cadre de l'exercice de ces missions en conformité avec les règles internes du CDG 59 (par exemple, parking au Palais des Congrès)
- les repas pris par ces agents pendant le temps de leurs missions d'appui à la FNCDG, les repas du mercredi 4 au vendredi 6 étant ceux prévus pour les congressistes.

Article 3 : Durée de la convention et avenants potentiels

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. La mise à disposition de moyens est prévue jusqu'au 6 juin 2025.

La convention peut être prorogée par délibérations concordantes des organes délibérants de la FNCDG et du CDG 59.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins un mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention feront l'objet d'une médiation préalable entre les parties. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le … 2025

Pour le CDG 59	Pour la FNCDG
Eric DURAND	Michel HIRIART
Président	Président